

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du mercredi 24 juin 2020

Délibération N°2020-06-16



Nombre de délégués :		L'an deux mille vingt
En exercice :	16	Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents :	7	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Vanzy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants (avec voix) :	0	
Pouvoirs :	3	
Titulaires excusés :	0	
Titulaires absents :	6	
Votes exprimés :	10	Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2020
DELEGUES PRESENTS :		
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur François RICHER.		
Délégués suppléants : RAS		
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Aurélien GLANDUT), Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ).		
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.		

OBJET : HARMONISATION DU PROTOCOLE RTT

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1 ;
- VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU la délibération 2013-11-04 du 18 novembre 2013 portant approbation du protocole RTT pour le poste de chargée de missions,
- VU la délibération 2016-03-07 du 11 mars 2016 portant approbation du protocole RTT pour le poste de technicien de rivières,

Par les délibérations citées ci-dessus, votre assemblée avait décider la mise en place du protocole RTT visant à aménager le temps de travail des postes de technicien de rivières et du chargé de mission pour permettre d'améliorer leur disponibilité pour les partenaires et élus du SMECRU, les délais de réalisation des opérations liées à l'activité du syndicat ainsi que les conditions de travail et de vie privée du personnel du SMECRU.

Pour précision, l'ensemble des postes techniques et administratifs du SMECRU repose sur la mise en œuvre de missions et d'actions dont les volumes horaires nécessaires à leurs exécutions ne sont pas constants. Pour l'exécution de leurs missions et et la mise en œuvre des actions du Syndicat de Rivières, les agents doivent répondre à des pics d'activité (en période budgétaire pour l'agent administratif, en période de basses eaux pour le technicien rivière, en amont des réunions d'instance pour la responsable de structure...).

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Dans ce contexte, il convient d'harmoniser ce protocole et de le rendre accessible à tous les cadres d'emplois par choix ou nécessité de service.

Le nombre de RTT est au maximum de 23 RTT/an pour un temps plein, le Comité Syndical peut si il le souhaite diminuer le nombre de jour. L'octroi des jours de RTT est subordonné à la nécessité de service.

Le calcul du nombre de jours de RTT par agent sera calculé annuellement en fonction du temps de travail de chacun.

Après avoir entendu l'exposé, le **Comité Syndical** à l'**unanimité** :

- APPROUVE** le protocole RTT accessible à tous les cadres d'emploi,
- AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois le _____ Et de sa publication le _____
--



Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian BUNZ